

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit mixte

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu la directive 2008/127/CE du 18 décembre 2008, modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active sulfate de fer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 21 décembre 2018 de l'autorisation de mise sur le marché du produit mixte **ENGRAIS GAZON ANTI MOUSSE***

de la société AMIFLOR SAS
enregistré sous le n°2015-5825

Vu les observations transmises par la société FABRIES AMIFLOR SAS dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 15 janvier 2019,

Considérant l'absence de soumission d'un dossier nécessaire au réexamen de l'autorisation de mise sur le marché,

L'autorisation de mise sur le marché du produit mixte désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	ENGRAIS GAZON ANTI MOUSSE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	AMIFLOR SAS rue Albert EINSTEIN, Z.I. des Cauquillous, 81500 LAVAUR, FRANCE
Formulation	Cristaux solubles (10)
Contenant	20 % - sulfate de fer
Numéro d'intrant	8920639
Numéro d'AMM	8920639
Fonction	ND
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	20/08/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	20/08/2020

A Maisons-Alfort le, 22 FEV. 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)